



Département du Doubs

Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports

Service Territorial d'Aménagement de Montbéliard

Communes de, CHAMPLIVE, LAISSEY, OUGNEY DOUVOT, BRETIGNEY Notre Dame,
DAMMARTIN LES TEMPLIERS

Arrêté n° : BAU-2026-5-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**la route départementale D30,
en et hors agglomération,
CHAMPLIVE, LAISSEY, OUGNEY-DOUVOT,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS
MADAME LE MAIRE DE CHAMPLIVE, MADAME LE MAIRE DE DAMMARTIN LES TEMPLIERS,
MONSIEUR LE MAIRE DE OUGNEY DOUVOT, MONSIEUR LE MAIRE DE LAISSEY, MONSIEUR LE
MAIRE DE BRETIGNEY NOTRE DAME,**

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'arrêté Préfectoral Permanent sur Routes à Grande Circulation du 5 octobre 2018,

Vu le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'avis réputé favorable de M le Maire de BAUME-LES-DAMES,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de CHAMPLIVE,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS en date du 13/01/2026,

Vu l'avis favorable de M le Maire de LAISSEY en date du 13/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M le Maire de ROULANS,

Vu l'avis favorable de M le Maire de BRETIGNEY-NOTRE-DAME en date du 15/01/2026,

Vu l'avis favorable de M le Maire de OUGNEY-DOUVOT en date du 13/01/2026,

Vu l'avis favorable de Service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 13/01/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la brigade de gendarmerie de Roulans en date du 14/01/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz en date du 15/01/2026,

Vu l'avis favorable de Le Préfet du Doubs – Direction Départementale des Territoires du Doubs, Service coordination, sécurité, conseil aux territoires, Unité sécurité routière, gestion des crise, transports en date du 14/01/2026,

Vu l'avis favorable de Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures en date du 13/01/2026,

Considérant la demande de L'ARBRE EN TETE 7 RUE DE MONTCHEVRIEZ, 25190 PESEUX, en date du 09/01/2026, de réaliser Abattage d'arbre en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la D30 du PR 16+200 au PR 19+560, sur le territoire des communes de **CHAMPLIVE, LAISSEY et OUGNEY-DOUVOT, entre le lundi 16 février 2026 et le vendredi 20 février 2026 de 08h00 à 17h30.**

ARTICLE 2

La déviation est assurée dans les 2 sens pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint en annexe :

- **Déviation Côte de CHAMPLIVE - Mise en sécurité des têtes de tunnels** Par la D30, D112, D50, D683, GIR63, D683, D30, GIR10 et D30, sur les communes de CHAMPLIVE en agglomération, CHAMPLIVE hors agglomération, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS en agglomération, BRETIGNEY-NOTRE-DAME en agglomération, BAUME-LES-DAMES en agglomération, BAUME-LES-DAMES en agglomération, BAUME-LES-DAMES en agglomération, GROSBOIS hors agglomération, ROULANS en agglomération, LAISSEY en agglomération et LAISSEY hors agglomération

ARTICLE 3

La limitation de tonnage à 3,5 Tonnes sera levée pendant la durée de la déviation (Du 16 au 20 février 2026).

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours, à la gendarmerie et à la police en intervention.

Cette interdiction s'applique aux transports scolaires.

L'accès et la circulation des riverains ne seront pas maintenus.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est mise en place par les services du Département du Doubs. La déviation est activée par le service d'exploitation du Département.

ARTICLE 6

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,

Le Chef de service du service territorial d'aménagement de Montbéliard,

Mme/M.BINDER LUC, L'ARBRE EN TETE,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Roulans,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

Mme le Maire de CHAMPLIVE,

M. le Maire de LAISSEY,

M. le Maire de OUGNEY-DOUVOT,

M. le Maire de la commune de BAUME-LES-DAMES,

M. le Maire de la commune de BRETIGNEY-NOTRE-DAME,

Mme le Maire de la commune de DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS,

M. le Maire de la commune de ROULANS,

ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport,

TRANSARC,

Communauté de Communes Doubs Baumois,

DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels,

Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,

Le Préfet du Doubs – Direction Départementale des Territoires du Doubs, Service coordination, sécurité, conseil aux

territoires, Unité sécurité routière, gestion des crise, transports,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Roulans,
Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Madame le Maire de CHAMPLIVE, Noëlle LECOMTE



lecomte

Madame le Maire de DAMMARTIN LES TEMPLIERS,



Monsieur le Maire de OUGNEY DOUVOT, Trouillet François



Monsieur le Maire de LAISSEY,

CUENOT Bernard

Bernard Cuenot

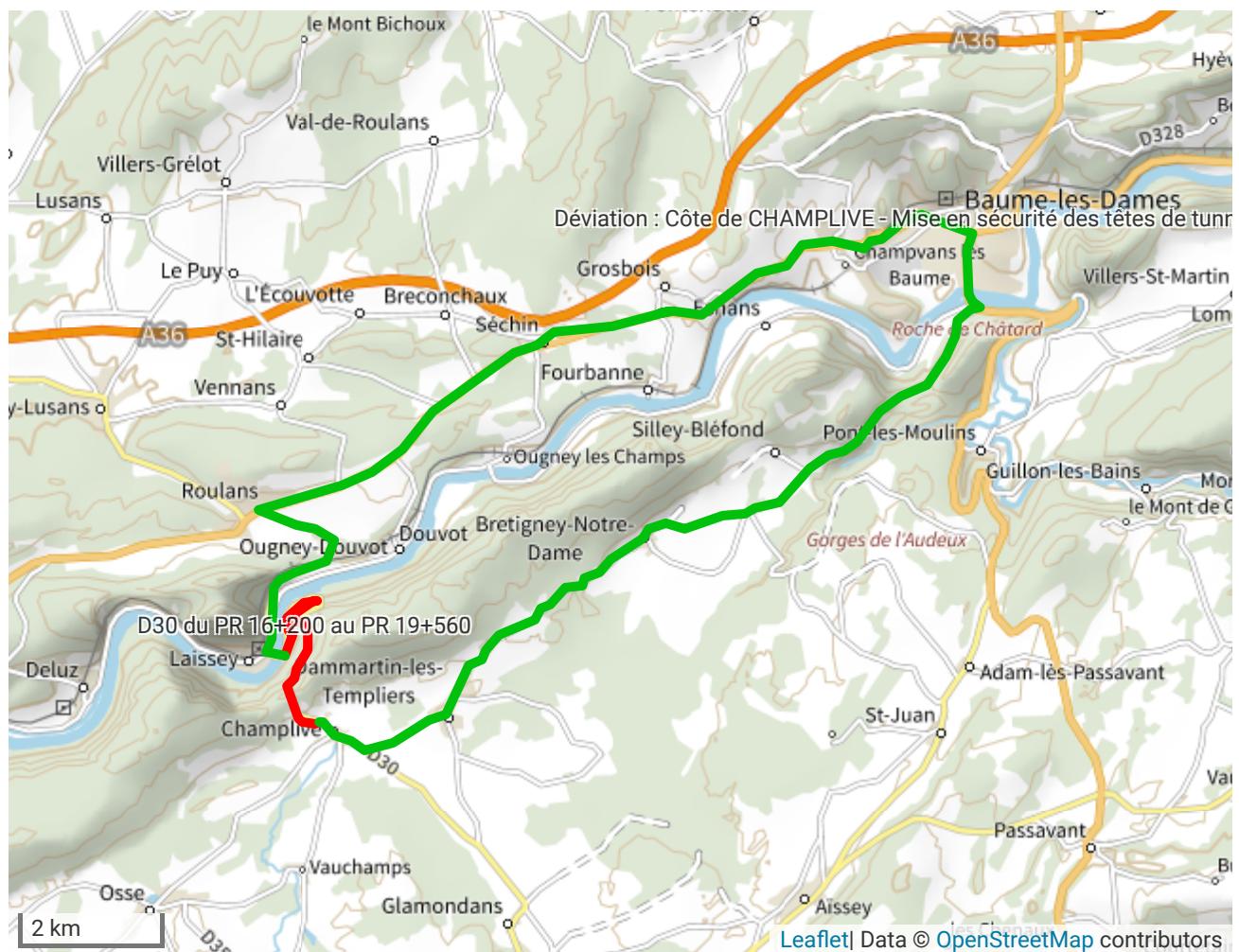


Monsieur le Maire de BRETIGNEY Notre Dame,



**Fait à Montbéliard,
Pour la Présidente du Département du Doubs,**

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Côte de CHAMPLIVE - Mise en sécurité des têtes de tunnels

Par la D30, D30, D112, D112, D112, D50, D683GIR63, D683, D30, D30GIR10 et D30, sur les communes de CHAMPLIVE en agglomération, CHAMPLIVE hors agglomération, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS en agglomération, BRETIGNEY-NOTRE-DAME en agglomération, BAUME-LES-DAMES en agglomération, BAUME-LES-DAMES en agglomération, BAUME-LES-DAMES en agglomération, GROSBOIS hors agglomération, ROULANS en agglomération, LAISSEY en agglomération et LAISSEY hors agglomération